
COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PONTGIBAUD SIOULE ET VOLCANS
26 NOVEMBRE 2015

Le Conseil Communautaire s'est réuni le jeudi 26 Novembre 2015 à 18h30 à Montfermy, Salle de la Mairie, sous la Présidence de Lionel MULLER.

Date de convocation : 19 novembre 2015
Nombre de membres en exercice : 21
Nombre de membres présents : 18
Nombre de membres votants : 20

Etaient présents : GRANGE Jean-Claude, LEROY Anthony, COURTADON Geneviève (Bromont-Lamothe), MULLER Lionel, CAILLOUX Luc, DO COUTO Séverine, CERCY Jean-Paul, Françoise KLOSTER (Chapdes-Beaufort), SABY Frédéric, LABONNE Marie-Jeanne, CHOMETTE Odile (La Goutelle), SERVIERE Gilles, GALICHET Julien (Montfermy), OUACHEM Jean-Pierre, RABAT Jean-Louis, BOURGAILH Mathias (Pontgibaud), TIXERONT Gérard, TEISSANDIER Eliane (St Jacques d'Ambur)

Excusés : GUILLOT Gérard (Pouvoir à Jean-Claude GRANGE), Janette GIRAUD-VIALETTE (Pouvoir à Gilles SERVIERE)

Absent : GOY Jean-Paul

Secrétaire de Séance : Gilles SERVIERE

Le compte-rendu du Conseil communautaire du 8 octobre 2015 est validé à l'unanimité.

FINANCES

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2015

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 1609 nonies du Code général des Impôts prévoyant le versement, par les Communautés de Communes à Fiscalité Professionnelle unique (FPU), à leurs communes membres, d'une attribution de compensation,
Compte tenu du transfert de compétence à la Communauté de Communes Pontgibaud Sioule et Volcans,
L'attribution de compensation 2015 sera répartie comme ci-dessous :

Communes	Compensation annuelle reversée aux communes en 2015
BROMONT-LAMOTHE	333 009,96 €
CHAPDES-BEAUFORT	28 647,95 €
LA GOUTELLE	69 952,79 €
MONTFERMY	103 903,00 €
PONTGIBAUD	132 586,22 €
SAINT-JACQUES D'AMBUR	34 192,61 €
SAINT-PIERRE-LE-CHASTEL	20 856,31 €
TOTAL	723 148,84 €

Après délibération, **Le Conseil communautaire**, à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** les montants de l'attribution de compensation fixés ci-dessus
- **AUTORISER** le Président à verser mensuellement aux communes l'attribution de compensation et à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour assurer le versement.

TRANSFERT DE COMPETENCE LECTURE PUBLIQUE

Afin d'assurer une offre de lecture publique complète et diversifiée sur le territoire intercommunal, le Président propose la prise de la compétence lecture publique en globalité.

Cette proposition est la conséquence d'une réflexion engagée depuis longtemps sur le développement culturel et la mutualisation des activités dans ce domaine sur le territoire de Pontgibaud Sioule et Volcans, défini dans le projet de territoire et travaillé au sein de la commission, du bureau communautaire et de la commission des finances.

Le travail sur la mise en réseau a été lancé depuis 2013, accompagné par une stagiaire en formation de gestion et mise à disposition de ressources documentaires.

5 communes offrent aujourd'hui un service de lecture publique, dont 3 sont informatisés.

Les personnels salariés à ce jour sont un agent à temps plein sur Pontgibaud et un agent 2h par semaine sur Bromont-Lamothe. La compétence est principalement assurée par des bénévoles.

Le Président propose la reprise totale de la compétence lecture publique avec la création d'une médiathèque intercommunale à Pontgibaud, tête de réseau.

Un transfert de l'agent qualifié de Pontgibaud à la Communauté de Communes par mutation qui assurera la mise en réseau, la coordination et l'animation de cette compétence sur l'ensemble du territoire et la mise à disposition du personnel de Bromont. Cette mise en réseau doit permettre la mutualisation des collections, l'informatisation de l'ensemble des points lecture, la formation des bénévoles et le développement d'animations culturelles.

Pour assurer cette compétence, le coût annuel de fonctionnement Année 1 est estimé à 51 248 € pour l'ensemble de l'intercommunalité.

La CCPSV en accueillant cette nouvelle compétence offre un nouveau service grâce à la mise en réseau dont elle supportera entièrement le coût.

De plus, dans un esprit de solidarité territoriale, le reste à charges des communes s'élèverait à 9 535,10 €, qui serait réparti au prorata de la population (RPG 2012).

Il est proposé le transfert de charges suivant :

	Population RPG 2012	Participation des communes PSV
TOTAL	4318	9 535,10 €
BROMONT-LAMOTHE	993	2 192,76
CHAPDES BEAUFORT	1054	2 327,47
LA GOUTELLE	647	1 428,72
MONTFERMY	219	483,60
PONTGIBAUD	731	1 614,21
SAINT-JACQUES D'AMBUR	286	631,55
SAINT PIERRE LE CHASTEL	388	856,79

Après délibération, **Le Conseil communautaire**, à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** le transfert de charges proposé ci-dessus, figé à la date du transfert de compétence et répercuté sur l'attribution de compensation 2016 et années suivantes
- **APPROUVE** le transfert du personnel communal de Pontgibaud, affecté à cette compétence, à la CCPSV, par nomination par voie de mutation, dans les mêmes conditions et donc la création d'un poste d'adjoint territorial du patrimoine de 2ème classe – Echelon 7, à temps plein, à compter du 01/04/2016.
- **AUTORISE** le Président à engager toutes les démarches pour la bonne réalisation de cette prise de compétence et le transfert du personnel

STATUTS

MODIFICATIONS STATUTAIRES

Dans le cadre de la prise de compétences nouvelles par la communauté de communes et dans l'obligation d'ajuster certains articles due à l'évolution des activités des services, il y a lieu de délibérer sur les modifications statutaires proposées par le bureau communautaire.

Après délibération, **Le Conseil communautaire**, à l'unanimité de ses membres **DECIDE** les modifications statutaires telles que présentées dans le document ci-joint.

Ces modifications devront être validées par délibération au sein des conseils municipaux de chaque commune membre avant un délai de 3 mois.

VIE ASSOCIATIVE, SPORT, CULTURE

EMI PSV - SUBVENTIONS 2015/2016

Suite à la présentation du bilan moral et financier de l'Ecole de Musique Pontgibaud Sioule et Volcans par son directeur, qui fait ressortir une forte augmentation d'activités de l'EMI PSV,

Vu l'élargissement du périmètre d'intervention de l'EMI PSV sur le territoire de la Communauté de Communes Haute Combraille depuis la rentrée scolaire 2015/2016,

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres :

- **DECIDE** l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'EMI PSV, pour l'année scolaire 2015/2016, d'un montant de 48 854 €, dont 2460 € de participation de la commune de MAZAYES et 21 197 € de la CC Haute Combraille, qui seront reversées à la CCPSV dans le cadre d'une convention,

- **DECIDE** l'attribution d'une subvention à EMI PSV, pour l'année scolaire 2015/2016,, d'un montant de 55 466 €, afin d'assurer l'enseignement musical dans les écoles, dont 7425 € de participation de la commune de Saint-Ours les Roches, 2 227,50 € de la commune de PULVERIERES, et 4 050 € de participation de la commune de Mazayes, qui seront reversées à la CCPSV dans le cadre d'une convention,

- **DECIDE** l'attribution d'une subvention à l'EMI PSV, pour l'année scolaire 2015/2016, d'un montant de 12 352,50 €, afin d'assurer les activités musicales dans le cadre des Temps d'Activités Péri-éducatives (TAP), organisés par l'Accueil de Loisirs les P'tits Volcans, dont 1 485 € de participation de la commune de Saint-Ours les Roches et 742,50 € de participation de la commune de Pulvérières, qui seront reversées à la CCPSV dans le cadre d'une convention,

- **AUTORISE** le Président à signer les conventions et tout document nécessaire à la bonne organisation de ses activités.

ASSOCIATION PSV ANIMATIONS – SUBVENTION 2015

Afin de soutenir les activités de l'Association PSV Animation, association d'intérêt communautaire, et notamment l'organisation de l'événement « Estives en Fête », et au vu du bilan moral et financier présenté, la commission propose l'attribution d'une subvention pour l'année 2015 de 1 800 € à l'Association PSV Animations.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'attribuer pour l'année 2015 une subvention de 1 800 € à l'Association PSV Animations.

ASSOCIATION PSV ANIMATIONS – DESIGNATION DE DELEGUES

L'association PSV Animations, porteuse de l'évènement phare du territoire intercommunal « Estives en Fête », s'est réunie le 16 novembre dernier pour évoquer son avenir.

Cette association avait été créée il y a de nombreuses années dans le but d'animer les activités touristiques du Canton de Pontgibaud, dont la gestion de l'office de tourisme.

Afin de lui donner un nouveau souffle, adapter aux besoins du territoire, les membres de l'Association souhaitent revoir les statuts afin d'élargir ses activités pour accueillir plus de bénévoles. Le but de l'Association étant de participer au développement et à l'animation du territoire, notamment par l'organisation d'évènements en lien avec la promotion du patrimoine local, des savoir-faire locaux et de l'identité du territoire, tout en fédérant différents acteurs autour de projets communs dans l'intérêt communautaire.

Les nouveaux statuts prévoient que des élus de la CCPSV soient représentés au sein de l'Association, la CCPSV soutiendra l'Association dans ses animations compte tenu de son intérêt communautaire. Le nombre de représentants élus se limitera à 7, ses représentants désignés seront membres de l'Association PSV ANIMATIONS.

Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité, DESIGNNE comme délégués élus à l'Association PSV ANIMATIONS :

- **Françoise KLOSTER**
- **Gérard TIXERONT**
- **Frédéric SABY**
- **Anthony LEROY**
- **Mathias BOURGAILH**
- **Julien GALICHET**
- **Lionel MULLER**

SUBVENTION D'ANIMATION - MARCHÉ DU TERROIR 2015

Le 21 Août dernier, un marché du terroir a été organisé par le Comité des Fêtes de Chapdes-Beaufort en collaboration avec l'Association Paniers Gourmands. La CCPSV soutient ces marchés depuis des années en attribuant une aide forfaitaire de 200 € par marché organisé par l'Association Paniers Gourmands sur notre territoire. Cette année, le Comité des Fêtes de Chapdes-Beaufort s'est directement chargé de l'animation.

Le Président propose de verser la subvention prévue pour ce marché au comité des Fêtes de Chapdes-Beaufort.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'attribuer une subvention de 200€ au Comité des Fêtes de Chapdes Beaufort pour l'animation de ce marché du terroir.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE

SUBVENTION TOURISTIQUE AUX COMMUNES - 2

La subvention touristique aux communes pour l'année 2015 a été prévue au budget.

Après délibération, à l'unanimité de ses membres, le Conseil communautaire, ACCORDE :

Au titre de la subvention 2014,

- A la commune de SAINT-JACQUES D'AMBUR qui souhaite réaliser des travaux d'aménagement de leur salle intercommunale ainsi que des investissements pour le fleurissement et l'embellissement du cadre de vie :
 - Coût des travaux : 7 004 €
 - Subvention CCPSV accordée : 4000 €

Au titre de la subvention 2014/2015,

- A la commune de SAINT-PIERRE LE CHASTEL qui, dans le cadre de l'Espace Naturel Sensible (ENS) « Butte et marais de Saint-Pierre-le-Chastel », sollicite la CCPSV pour le financement du plan de gestion, des inventaires des espèces, de panneaux touristiques, d'un sentier touristique, de travaux d'aménagement et restauration écologique
 - Coût des travaux : 50 790,42 € (dont 32025 € de subventionné – reste à charge mairie 19 765,42€)
 - Subvention CCPSV accordée : 8000 €
- A la commune de BROMONT-LAMOTHE qui a réalisé des travaux d'aménagements du site touristique d'Anschald, ensablement de la plage, aire de jeux pour enfants, travaux sur le bâtiment afin d'améliorer l'accueil des touristes
 - Coût des travaux : 12 292,80 € HT
 - Subvention CCPSV accordée : 8 000 €

SUBVENTION ASSOCIATION COQUELICOTS ET CAPUCINES

La Maison d'Assistantes Maternelles à Chapdes-Beaufort sera en activité dès le 4 janvier prochain, les travaux sont terminés.

L'Association « Coquelicots et Capucines », regroupant les 3 Assistantes Maternelles qui vont intégrer la MAM aménage actuellement les locaux.

La CCPSV prévoit une location d'un local de 128 m² adapté mais non meublé, l'Association devra financer l'équipement. Ce type de mode de garde innovant peut bénéficier d'aide à l'investissement mobilier de part des financements européens LEADER mais qui nécessitent obligatoirement un co-financement public. L'investissement mobilier est estimé à 10 000 €.

L'association sollicite alors un co-financement de la CCPSV à hauteur de 500 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'attribuer pour une subvention de 500 € à l'Association des Assistantes Maternelles Coquelicots et Capucines pour l'acquisition du mobilier de la MAM sur Chapdes-Beaufort.

LOCATION DU LOCAL MAM A L'ASSOCIATION COQUELICOTS ET CAPUCINES

La Communauté de Communes Pontgibaud Sioule et Volcans est en cours d'aménagement d'un local, situé Place du Patural à Chapdes-Beaufort, d'une surface de 128 m², en Maison d'Assistantes Maternelles.

Cet équipement est adapté à l'accueil d'enfants de 0 à 6 ans. Il se compose d'un espace d'accueil, d'une salle d'activités, de 3 chambres, d'une cuisine et d'une salle d'eau. Cette MAM peut accueillir 12 enfants au maximum.

Le plan de financement prévoit que l'emprunt contracté pour la réalisation de ce projet soit couvert par le retour de loyer de l'Association utilisatrice « Coquelicots et Capucines ».

Afin de permettre de faciliter le début d'activités de cette nouvelle structure, il a été convenu que le loyer serait évolutif sur les 3 premières années.

Le plan de financement nous permet d'équilibrer le projet sur 25 ans avec un loyer mensuel, année 1 : 300 €, année 2 : 400 €, année 3 : 450 €, qui sera ensuite réévalué chaque année suivant l'indice de référence INSEE.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **ENTERINE** les propositions de loyers définis précédemment et **AUTORISE** le Président à signer le bail ainsi que tout document nécessaire au bon fonctionnement de cet équipement.

HABITAT ET ENVIRONNEMENT

MISE EN LOCATION DE L'APPARTEMENT DU GYMNASSE

Au sein des murs du gymnase, depuis sa création, un appartement avait été aménagé pour accueillir le gardien. Compte tenu de la réorganisation de nos services et du déménagement du gardien, il a été acté par le bureau communautaire, la mise en location à des particuliers de ce logement d'une surface de 71 m² et composé d'une pièce de vie salon/salle à manger/cuisine, d'une grande chambre et d'une salle d'eau. Des petits travaux ont été effectués.

Le bureau communautaire propose de le mettre en location à compter du 01/11/2015 pour un loyer de 300 € mensuel hors charges, qui sera ensuite réévalué chaque année suivant l'indice de référence INSEE.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité de ses membres présents,

- **ENTERINE** la proposition de mise en location de l'appartement du gymnase à compter du 01/11/2015, pour un montant de loyer de 300 € mensuel hors charges,

- **AUTORISE** le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation de la mise en location de cet appartement,

- **AUTORISE** le Président à signer le bail de location ainsi que tout document nécessaire à cette location.

HABITER MIEUX 2015 - 3

La Communauté de Communes PSV s'est engagée dans le Programme Habiter Mieux, coordonné par le Conseil Départemental et en partenariat avec l'ANAH et l'ADIL.

3 nouveaux dossiers ont récemment été agréés par l'ANAH et peuvent prétendre à cette aide :

NOM	Prénom	Adresse	Code Postal	COMMUNE	Gain d'énergie	Subvention CCPSV sollicitée
GIRAUD	Marie-Bernadette	Provenchère	63230	BROMONT-LAMOTHE	33%	500 €
VERGNE	Bruno	Avenue de Verdun	63230	PONTGIBAUD	54%	500 €
ROMEUF	Eliane	1 rue du Muscadet	63230	CHAPDES-BEAUFORT	25%	500 €

Après délibération, à l'unanimité de ses membres, le Conseil communautaire :

- **ACCORDE** l'attribution d'une subvention de 500 € par la CCPSV aux propriétaires ayant déposé le projet présenté ci-dessus dans le cadre du soutien à la rénovation thermique contre la précarité énergétique de propriétaires privés
- **AUTORISE** le Président à mettre en œuvre la procédure nécessaire pour le bon accompagnement de cette opération et le versement de cette aide aux bénéficiaires une fois la réalisation des travaux effectués et le solde versé par l'ANAH.

Monsieur SERVIERE Gilles quitte la séance.

AVIS SUR LE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) prévoit la mise en œuvre de nouveaux schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI).

Lors de la réunion de la CDCI qui s'est tenue le 5 octobre 2015, le Préfet du PUY DE DOME a présenté un projet de SDCI.

Il appartient désormais aux communes et EPCI concernés par le projet de schéma de se prononcer en donnant un avis.

Afin que le conseil communautaire se positionne, le président rappelle :

- d'une part, les orientations fixées par le législateur lors de la l'élaboration du SDCI par les Préfet
- d'autre part, la proposition du SDCI concernant la communauté de communes PONTGIBAUD SIOULE PONTGIBAUD

Rappels liminaires avant l'ouverture des débats

1. Règles applicables aux EPCI à fiscalité propre lors de l'élaboration du SDCI par les Préfets

Lors de l'élaboration du SDCI, doivent être prise en compte les orientations fixées au III de l'article L.5210-1-1 du CGCT.

« III.-Le schéma prend en compte les orientations suivantes :

1° La constitution d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant au moins 15 000 habitants ; toutefois, ce seuil est adapté, sans pouvoir être inférieur à 5 000 habitants pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ainsi que pour les projets d'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre :

- a) Dont la densité démographique est inférieure à la moitié de la densité nationale, au sein d'un département dont la densité démographique est inférieure à la densité nationale ; le seuil démographique applicable est alors déterminé en pondérant le nombre de 15 000 habitants par le rapport entre la densité démographique du département auquel appartiennent la majorité des communes du périmètre et la densité nationale ;*
- b) Dont la densité démographique est inférieure à 30 % de la densité nationale ;*
- c) Comprenant une moitié au moins de communes situées dans une zone de montagne délimitée en application de l'article 3 de la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne ou regroupant toutes les communes composant un territoire insulaire ;*

d) *Ou incluant la totalité d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 12 000 habitants issu d'une fusion intervenue entre le 1er janvier 2012 et la date de publication de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;*

Pour l'application du présent 1°, la population à prendre en compte est la population municipale authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, la densité nationale est déterminée en divisant la somme des populations municipales des départements de métropole et d'outre-mer et des collectivités territoriales exerçant les compétences départementales par la somme des superficies de ces mêmes départements et collectivités territoriales, et la densité démographique d'un département, d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou d'un projet de périmètre d'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre est déterminée en divisant la somme des populations municipales authentifiées des communes qui le composent par la somme des superficies de ces communes.

2° La cohérence spatiale des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre au regard notamment du périmètre des unités urbaines au sens de l'Institut national de la statistique et des études économiques, des bassins de vie et des schémas de cohérence territoriale ;

3° *L'accroissement de la solidarité financière et de la solidarité territoriale ;*

4° *La réduction du nombre de syndicats de communes et de syndicats mixtes, en particulier par la suppression des doubles emplois entre des établissements publics de coopération intercommunale ou entre ceux-ci et des syndicats mixtes ;*

5° *Le transfert des compétences exercées par les syndicats de communes ou les syndicats mixtes à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou à un autre syndicat exerçant les mêmes compétences conformément aux objectifs de rationalisation des périmètres des groupements existants et de renforcement de la solidarité territoriale ;*

6° *La rationalisation des structures compétentes en matière d'aménagement de l'espace, de protection de l'environnement et de respect des principes du développement durable ;*

7° *L'approfondissement de la coopération au sein des périmètres des pôles métropolitains et des pôles d'équilibre territoriaux et ruraux constitués en application des articles L. 5741-1 et L. 5741-4 ;*

8° *Les délibérations portant création de communes nouvelles. »*

2. le projet de SDCI

En l'état le projet de SDCI soumis pour avis, prévoit un regroupement entre :

- la communauté de communes PONTGIBAUD SIOULE ET VOLCANS,
- la communauté de communes SIOULET – CHAVANON,
- la communauté de communes HAUTE COMBRAILLE.

Le Président ouvre les débats sur le projet de SDCI et met en évidence que parmi les orientations fixées par le législateur figure l'exigence de « cohérence spatiale des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre au regard notamment (...) des bassins de vie »

Le Président fait observer que le projet tel qu'il est proposé ne remplit pas cette dernière orientation dans la mesure où il n'est pas tenu compte de la notion de « **bassins de vie** ».

Il soumet au conseil communautaire les documents suivants :

- carte des bassins de vie – INSEE 2012 (annexe 1)
- une carte du relief topographique (annexe 2)
- une photo satellite montrant la proximité de Saint-Ours les Roches du bourg centre de Pontgibaud (annexe 3)

Ces documents mettent clairement en évidence l'existence d'une limite géographique qui démontre la constitution naturelle d'un bassin de vie autour du secteur de PONTGIBAUD et qui intègre les communes de de SAINT OURS LES ROCHES et PULVERIERES.

A l'appui de ces documents sont également rappelés que cette orientation naturelle des habitants de ces communes :

- s'est matérialisée par des mutualisations d'équipement ou de services,
- suscite de nouvelles demandes de mutualisation.

De manière non exhaustive, peuvent être évoqués les domaines et les exemples suivants :

- Services à la personne
 - o Les habitants de PULVERIERES et SAINT-OURS LES ROCHES bénéficient des services du CIAS de PSV (plus de 60 familles concernées chaque année)
 - aide à domicile
 - repas à domicile
 - bus des montagnes
- Education
 - o Ecole élémentaire :
 - les écoles de PULVERIERES et CHAPDES BEAUFORT fonctionnent en RPI
 - les écoles de PULVERIERES et SAINT OURS LES ROCHES bénéficient de la mise à disposition d'intervenant de l'Ecole de Musique intercommunale PSV
 - sollicitation de l'inspection académique auprès de PSV pour financer du matériel sur les écoles de PULVERIERES et SAINT OURS LES ROCHES
 - la cantine municipale de CHAPDES BEAUFORT fournit l'école de PULVERIERES
 - o Collège :
 - les familles de PULVERIERES et SAINT OURS LES ROCHES sont orientées vers le collège de PONTGIBAUD lequel bénéficie d'un équipement communautaire financé par PSV en l'occurrence le complexe sportif
- Vie Associative :
 - les habitants de PULVERIERES et SAINT OURS LES ROCHES utilisent quotidiennement les équipements intercommunaux de Pontgibaud Soule et Volcans, utilisé par les associations locales dont ils sont membres et qui bénéficient du prêt des salles communales et intercommunales, du gymnase intercommunal,...
- Social :
 - les habitants de PULVERIERES et SAINT OURS LES ROCHES bénéficient de la mise à disposition gracieuse des équipements communautaires, notamment des permanences sociales des différents partenaires (Mission locale, Consultation Nourrisson de la PMI, Restos du Cœur ...)

- Agriculture :
 - Les communes de PULVERIERES et SAINT OURS LES ROCHES sont conventionnées avec la CCPSV pour l'adhésion au Réseau Agricole compte tenu des importantes interactions quotidiennes des différents acteurs du territoire dans ce domaine
- Bibliothèque :
 - La bibliothèque de SAINT OURS LES ROCHES a sollicité une dérogation auprès de la Médiathèque départementale pour utiliser la bibliothèque relais de PONTGIBAUD pour la réception de ses ouvrages
- Assainissement/ordures ménagères :
 - SIVU des Bords de SIOULE constitué entre les communes de SAINT OURS LES ROCHES et PONTGIBAUD
 - SICTOM de PONTAUMUR/ PONTGIBAUD qui intègre les communes de PULVERIERES et SAINT OURS LES ROCHES

Le Président rappelle que les habitants de Saint-Ours les Roches se sont exprimés, à la majorité, par référendum le 8 novembre dernier, pour le rapprochement de leur commune au regroupement de Pontgibaud Sioule et Volcans, Haute Combraille et Sioulet Chavanon plutôt que celui de Volvic Sources et Volcans, Riom Communauté, Limagne d'Ennezat.

De plus, le conseil communautaire s'étonne que le critère de solidarité territoriale, « fondement même de l'intercommunalité », comme l'a rappelé Monsieur le Préfet au cours de la dernière session de la CDCI, soit ici galvaudé par la présentation d'une prétendue opportunité économique autour d'un Pôle viande à Giat, argument surprenant compte tenu que l'abattoir situé sur cette dite commune n'est plus en activité depuis plus de ... 8 ans ! Cette situation rend donc plus que compliqué l'émergence d'une filière structurée autour de l'élevage et de ses débouchés.

A contrario, le rattachement des communes de Saint-Ours-les Roches et Pulvérières permettrait une solidarité économique essentielle à ce territoire, compte tenu de la présence de structures économiques majeures dont les performances économiques témoignent entre autres de la compétence des salariés qui y travaillent, salariés issus en grande partie des communes de la communauté de communes Pontgibaud Sioule et Volcans.

En conséquence, dans la mesure où le SDCI ne prévoit pas l'intégration des communes de SAINT-OURS-LES-ROCHES et PULVERIERES dans le périmètre du nouveau regroupement envisagé, **le conseil communautaire, à l'unanimité de ses membres présents :**

- **CONSTATE** que le projet de SDCI soumis par le Préfet à la CDCI qui s'est réunie le 5 octobre 2015 méconnaît l'objectif fixé par la loi quant à « *La cohérence spatiale des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre au regard notamment (...) des bassins de vie* »,
- **EMET** un avis défavorable à la proposition du préfet et **PROPOSE** le regroupement des Communautés de Communes de PONTGIBAUD SIOULE ET VOLCANS, SIOULET – CHAVANON et HAUTE COMBRAILLE, ainsi que des communes de SAINT-OURS LES ROCHES et PULVERIERES afin de rendre cohérent le Bassin de Vie autour de Pontgibaud.